



Communication du dossier scolaire et pedopsy.

Par **Caroline**, le **20/10/2010** à **16:32**

Bonjour,

presque tout est dans la question. le papa de mon fils demande a voir le compte rendu du pedo psy.

Pour remettre les choses dans leur contextes (il y a une suspicion de maltraitance chez le père, et nos relations sont difficiles). Dois je lui fournir ces informations?

De même il me demande les resultats scolaire de l'enfant qui est en CP. J'avais fourni a l'ecole les coordonnées du pere pr toutes correspondance. N'est ce pas a l'ecole de lui envoyer ces informations?

Merci...

Par **mimi493**, le **20/10/2010** à **16:56**

Voyez avec votre avocat

Par **chris_ldv**, le **20/10/2010** à **19:48**

Bonjour,

Dans la situation que vous exposez vous devez avoir à l'esprit que votre intérêt n'est pas de vous limiter à vos strictes obligations juridiques vis à vis de votre ex, mais d'agir dans l'intérêt de votre enfant.

Si vous avez le dossier scolaire de votre enfant confiez en une copie à votre ex: cela ne vous coute rien et lui montrera au contraire que vous n'êtes pas une ex-conjointe acariâtre cherchant tous les moyens possibles pour envenimer une situation difficile mais une mère responsable et ouverte à la discussion.

Un tel acte n'est pas gratuit ni à sens unique au bénéfice du père: Cela pourra également être utile pour démontrer votre bonne volonté face au juge aux affaires familiales si vous devez un jour vous retrouver devant lui/elle.

Pour le compte rendu médical un pédo psychiatre est à même d'alerter lui même les autorités s'il l'estime nécessaire en cas de maltraitance: à chacun ses prérogatives.

Dans l'hypothèse où le compte rendu du pédo psychiatre fait apparaître une suspicion de maltraitance et que cette maltraitance est réelle de la part du père la lecture du document devrait l'inciter à renoncer à de telles pratiques vis à vis de votre enfant ... sans quoi le père saura pertinemment que l'autorité parentale conjointe et la garde partagée lui seront retirés en plus des sanctions pénales.

Si par contre la suspicion de maltraitance n'est pas fondée alors le père ne pourra avoir de ressentiment que vis à vis du professionnel de santé ... et pas contre vous qui vous êtes contentée de lui transmettre lorsqu'il vous l'a demandé et en toute transparence un document écrit par in tiers (le pédopsychiatre) totalement indépendant de vous.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **20/10/2010** à **22:24**

ou alors la lecture du rapport accusateur l'incitera à être plus prudent, à menacer l'enfant plus fort s'il ose répéter encore une fois ce qu'il a dit au pédo-psy.

Sur le dossier scolaire, oui

Sur le rapport médical : soit il montre de la maltraitance et la mère porte plainte en donnant copie du rapport à la justice, soit il ne montre pas de maltraitance et en donner copie au père est sans conséquence.

Par **Caroline**, le **21/10/2010** à **08:07**

Merci de vos réponse, elles m'aident à y voir plus clair...

Par **kindermaxi**, le **23/10/2010** à **23:53**

Bonsoir,

En effet, normalement l'école envoie les résultats scolaires aux deux parents, si l'école oublie, le parent peut se manifester de lui-même auprès de l'école.

Je vais dans le sens des deux précédents intervenants pour l'envoi et je rajouterai à l'attention du père si ce n'est pas déjà fait les coordonnées complètes de l'école ou copie de la fiche d'inscription à l'école, ainsi que les coordonnées de la pédo-psy, qui seront peut être plus apte à lui répondre s'il a des questions supplémentaires.

Bonne soirée.